

Grandes orientations de la Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant (PPSE) *Avril 2025*



PARTAGE
avec les enfants du monde



Préambule

PARTAGE, fondée en 1973, œuvre pour la protection et le bien-être des enfants. La présente politique vise à créer un cadre structuré et partagé pour garantir la sécurité des enfants participant aux activités de l'association et de ses partenaires. Elle renforce les engagements de l'association en matière de Droits de l'Enfant en s'appliquant à toutes les personnes impliquées dans les activités de PARTAGE : bénévoles, équipe salariée, membres du Conseil d'Administration, marraines ou parrains en visite, prestataires externes et autres visiteurs.

Le partenariat, socle de l'action de PARTAGE pour le respect des Droits de l'Enfant

Depuis plus de 50 ans, le partenariat est au cœur de l'action de PARTAGE pour défendre durablement les Droits de l'Enfant et impulser des transformations sociales profondes. Aux côtés de ses partenaires nationaux, experts de l'enfance et acteurs clés des réalités locales, PARTAGE inscrit la question de la sauvegarde dans une approche globale et complémentaire, à l'image de toutes les autres dimensions de son engagement partenarial.

Ces collaborations s'appuient sur une dynamique d'apprentissage mutuel et de renforcement réciproque des capacités, dans une logique de complémentarité et de subsidiarité. Cette démarche permet ainsi de concilier les principes directeurs de PARTAGE avec une approche horizontale et participative, au service d'une protection renforcée et durable des enfants.

9 principes directeurs

La Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant (PPSE) repose sur cinq principes intangibles et quatre opérationnels. Les principes directeurs énoncés dans cette politique se structurent autour de deux axes complémentaires. Le premier regroupe les principes fondamentaux directement liés aux Droits de l'Enfant, qui encadrent l'ensemble des actions mises en œuvre pour assurer leur protection. Le second regroupe des principes plus opérationnels visant à favoriser une mise en œuvre cohérente et concertée de la politique, en encourageant l'engagement actif de l'ensemble des parties prenantes, y compris les enfants et leur communauté.

1/ UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

PARTAGE s'engage à respecter et promouvoir les Droits de l'Enfant tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) ainsi que par les législations nationales.

2/ L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT AU COEUR DE CHAQUE DÉCISION

L'intérêt supérieur de l'enfant guide toutes les décisions et actions de PARTAGE. Chaque situation sera analysée en tenant compte des besoins spécifiques de l'enfant, en assurant qu'aucune action ne lui cause un préjudice supplémentaire.

3/ UNE TOLÉRANCE ZÉRO FACE AUX ABUS, À LA NÉGLIGENCE OU À L'EXPLOITATION

PARTAGE adopte une politique de tolérance zéro envers toute forme d'exploitation, d'abus, de maltraitance ou négligence envers les enfants. Cet engagement concerne l'ensemble des activités de l'organisation et s'applique à toutes les personnes impliquées dans les activités de l'organisation, en France comme à l'étranger.

4/ UNE CONFIDENTIALITÉ STRICTEMENT ENCADRÉE

Tout signalement ou suspicion d'abus sera traité avec un maximum de confidentialité, tout en s'assurant que les mesures nécessaires soient prises pour la protection de l'enfant concerné.

5/ LA PRISE EN COMPTE DES VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES

PARTAGE reconnaît que certains enfants se trouvent particulièrement vulnérables en raison de leur situation personnelle, de leur vécu ou de toute autre condition spécifique. Une attention particulière est apportée à leur protection et à la mise en place de mécanismes adaptés pour signaler et prévenir toute forme d'abus (ex. : enfants en situation de handicap, enfants réfugiés).

6/ LA REDEVABILITÉ, AVEC DES MÉCANISMES DE SIGNALEMENT CLAIRS

PARTAGE promeut une culture organisationnelle de transparence et s'engage à rendre compte aux victimes et aux lanceuses et lanceurs d'alerte, afin de créer un environnement où chacune et chacun se sente en confiance pour signaler toute mauvaise pratique, sans crainte de représailles.



7/ UNE COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES, GARANTISSANT DES NORMES COMMUNES DE PROTECTION

PARTAGE travaille en collaboration avec d'autres structures (services publics, ONGs, Ministères) et s'appuie sur le réseau des partenaires internationaux de PARTAGE membres du réseau PARTAGE RISE* pour améliorer continuellement sa politique et ses pratiques en matière de protection de l'enfant.

8/ LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION RÉGULIÈRES DES PARTIES PRENANTES

PARTAGE s'engage à sensibiliser ses bénévoles et son équipe salariée aux principes de protection de l'enfant et à l'identification des signes d'abus pour agir en conséquence. PARTAGE s'engage également à former toutes les personnes impliquées qui pourraient avoir besoin de recourir au système de sauvegarde et soutiendra ses partenaires à se former, se renforcer et sensibiliser les familles et les communautés pour garantir leur capacité à protéger leurs enfants et utiliser les mécanismes de signalement.

9/ LA NON-DISCRIMINATION ET LE RESPECT DES CONTEXTES CULTURELS, SANS COMPROMIS SUR LA SÉCURITÉ

PARTAGE promeut une approche inclusive et respectueuse des particularités de chaque enfant. Tous les enfants doivent être protégés, sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou de situation. PARTAGE reconnaît que la protection des enfants doit tenir compte des spécificités culturelles et locales. Les mesures de sauvegarde peuvent être adaptées à la culture et au contexte, mais la spécificité culturelle ne pourra jamais justifier un abus ou une violence, ou encore abaisser le niveau de protection des enfants. Toutes les adaptations locales doivent respecter les Droits de l'Enfant comme énoncés dans la CIDE et ne peuvent en aucun cas réduire le niveau de protection offert aux enfants.

* www.partage-rise.org

Mise en oeuvre et responsabilités

La Politique de Protection et de Sauvegarde de l'Enfant (PPSE) repose sur plusieurs parties prenantes :

- > **Comité d'alerte** : gestion des signalements, enquêtes et suivi des cas.
(DG, 2 membres du Conseil d'Administration titulaires et 1 suppléant·e, RRH)
- > **Commission permanente Protection et Sauvegarde de l'Enfant installée par le Conseil d'Administration** : réflexion stratégique et amélioration continue des dispositifs, collecte de données, évaluation et apprentissages.
(Membres du Conseil d'Administration, salarié·es et représentant·es du réseau bénévole)
- > **Interfaces de sauvegarde et protection** : relais terrain, facilitatrices et facilitateurs et support aux équipes.
(Responsables de programmes et de zones, Responsable des apprentissages, RRH, Responsable bénévole, Chargées de relations parrains et donateurs)
- > **Administratrices et administrateurs, bénévoles, équipe salariée et partenaires** : respect des engagements de protection et vigilance sur les situations à risque.
- > **Partenaires, communauté de pratiques** : engagement contractuels, engagement à disposer d'une politique de protection et de sauvegarde et d'un système d'alerte disponibles répondant à des principes directeurs fixés en communauté de pratiques PARTAGE RISE, respect du droit à l'image des enfants, redevabilité et transmission des informations clés, participation à l'amélioration continue de la politique de PARTAGE et de tous les partenaires impliqués dans la communauté de pratique.



Prévention et contrôle

La prévention repose sur plusieurs mécanismes :

- > **Sélection rigoureuse du personnel et des bénévoles**, avec vérification des antécédents et casier judiciaire.
- > **Formation pour toutes et tous** sur les Droits de l'Enfant et la PPSE.
- > **Règles strictes sur l'utilisation des images et des données des enfants.**
- > **Encadrement des interactions adultes-enfants** (exemple : interdiction qu'une personne soit seule avec un enfant).
- > **Accompagnement de chaque partenaire** à se doter ou améliorer ses pratiques et mécanismes d'alerte via le fonds de renforcement de capacités ou dans le cadre d'une communauté de pratiques afin de progresser ensemble sur les sujets les plus complexes : notamment sur les principes directeurs de protection et de sauvegarde minimum des enfants, les mécanismes d'alerte accessibles aux enfants, les violences pédagogiques, les expositions aux risques numériques, etc.
- > **Mécanismes d'auto-évaluation et d'audit** pour assurer une amélioration continue au sein de PARTAGE et chez ses partenaires.

Détection et réponses aux abus

PARTAGE met en place un processus structuré pour signaler et gérer les cas d'abus :

- > **PARTAGE met en place un processus structuré pour signaler et gérer les cas d'abus** (maltraitance physique, psychologique, sexuelle, négligence). Signalement immédiat aux interfaces et/ou au Comité d'alerte via un mécanisme d'alerte global essentiellement à destination des équipes salariées, des bénévoles complété par des mécanismes ad'hoc rendus plus accessibles aux enfants pour les activités à risques menées en France directement par PARTAGE (tournée, activités hors cadres scolaires ou parascolaires existantes).
- > **Évaluation et intervention rapide** selon la gravité du cas (contact avec les autorités si nécessaire).
- > **Enquête interne et sanctions** adaptées aux faits avérés.
- > **Suivi et accompagnement des victimes et témoins** pour éviter toute forme de représailles.
- > **Revue post-incident** pour améliorer les dispositifs de protection.

La procédure d'alerte, les formulaires en lignes et le code de conduite sont toujours accessibles sur le site internet de PARTAGE. Ils font l'objet d'ajustements après chaque revue post-événement, revue annuelle ou évaluation triennale.

Redevabilité et suivi

- > **Évaluations** des pratiques et révisions de la politique tous les trois ans.
- > **Suivi des partenaires** avec obligation de disposer d'ici 2030 d'une politique de sauvegarde répondant à des principes directeurs de qualité définis en commun.
- > **Engagement des enfants et de leurs communautés** dans l'évaluation des actions de protection à rendre progressivement effectif.



Annexes & Outils

- > Check-lists pour le recrutement sécurisé
- > Formulaires de signalement et suivi des incidents
- > Code de conduite et chartes de protection
- > Procédure d'alerte et schéma d'alerte
- > Outil d'autodiagnostic
- > Contacts clés – à date – pour la protection de l'enfance dans chaque pays d'intervention et mécanismes d'actualisation
- > Règles des droits à l'image

Conclusion

PARTAGE affirme son engagement à protéger les enfants et à assurer un cadre sécurisant dans toutes ses activités. Cette politique repose sur des principes clairs, des mécanismes de prévention solides et un système de réponse efficace pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Dans cette dynamique, PARTAGE mettra en œuvre un programme d'actions pluriannuel destiné à accompagner le déploiement de cette politique et à encourager une dynamique pérenne d'amélioration des pratiques de sauvegarde, en interne comme auprès de ses partenaires.



40, rue Vivenel - B.P. 70311
60203 COMPIEGNE cedex - FRANCE

Tél. : 03 44 20 92 92
Fax : 03 65 98 04 94

E-mail : info@partage.org

www.partage.org

